



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : Installations classées pour la protection de  
l'environnement : carrière et installations associées, commune de Maringues lieu-dit  
« Le bas de Lachamp »,**

Une enquête publique de 33 jours relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est ouverte du **lundi 26 octobre 2020 à partir de 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 inclus jusqu'à 17h** sur le territoire de la commune de **MARINGUES** relative à la demande présentée par la société CSM ROSSIGNOL portant sur l'autorisation d'exploitation des installations suivantes au lieu-dit « Le Bas de Lachamp » :

**• sous le régime des installations classées :**

- d'une carrière rangées dans les Installations Classées soumises à autorisation préfectorale sous la rubrique 2510-1-c,
- d'une station de transit de produits minéraux soumise à déclaration sous la rubrique 2517-1,

**• sous le régime " Loi sur l'Eau " :**

- d'un rejet des eaux pluviales dans les eaux douces ou dans le sol ou le sous-sol soumis à autorisation sous la rubrique 2.1.5.0.

Le dossier qui comporte notamment un résumé non technique, une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, la réponse de l'exploitant à cet avis ainsi que l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, est consultable  **dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 (port du masque obligatoire, utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation de son propre stylo) :**

- en mairie de **MARINGUES** (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie les **lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;**
- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;
- sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) ; rubriques : Politiques publiques/environnement, eau, préventions des risques/ICPE/dossiers en cours d'instruction/carrières procédure d'autorisation).

M. Alain HOENER, retraité du ministère de la Défense, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra le public en mairie de **MARINGUES**,  **dans le respect des mêmes gestes barrières, les :**

- **lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 4 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 ;**
- **vendredi 13 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 ;**
- **mercredi 18 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 ;**
- **vendredi 27 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.**

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet en mairie de **MARINGUES**, pendant ses horaires d'ouverture ;
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal durant les permanences ;
- soit les transmettre, au siège de l'enquête en mairie de **MARINGUES**, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ;
- soit les adresser par mail à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr). Ces observations par mail seront mises en ligne sur le site de la préfecture du Puy de Dôme.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société CSM ROSSIGNOL, route de Clermont-Fd, 63 350 Maringues.

Le présent avis est affiché, outre sur le territoire de la mairie de **Maringues**, en mairies de **Saint Laure, Saint Ignat, Joze, Crevant-Laveine, Culhat et Buhlon**, conformément à la rubrique 2510-1 des Installations Classées pour la protection de l'Environnement qui fixe un rayon d'affichage de 3kms.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci et, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) et en mairie de **MARINGUES** du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation avec des prescriptions ou un refus.